



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 30 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze et le trente décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

M. Arnaud Jean-Marc, M. Bernard Jean-Pierre, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, , M. Maire Patrick, M. Prigent Didier, M. Raymond Guillaume, M. Vernadat Serge.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Racot Mireille à M. Chicois Didier, M. Leroy Christian à M. Maire Patrick

Absente excusée : Mme Farsat Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : M. Chicois Didier.

Date de la convocation : 18 décembre 2014

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2014 à l'unanimité.

Objet :

Rattachement du budget annexe Assainissement (M49) au budget principal de la commune (M14)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit chaque année verser une subvention de plus en plus élevée au budget annexe de l'assainissement pour équilibrer les comptes de fonctionnement.

Il explique aussi qu'il n'y a pas d'emprunt sur ce budget et que des travaux d'assainissement collectif compte tenu de la configuration de la commune ne sont plus possibles.

Monsieur le Maire propose donc de transférer les comptes du budget assainissement au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la clôture du budget annexe de l'assainissement ;

VOTE **Autorise** le Trésorier Municipal à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

CONTRE : 0 **Approuve** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2014
ABSTENTION : 0 du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la
POUR : 10 commune.



Objet :

**Modification de
l'itinéraire du GR 463**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de Randonnées Pédestres, en collaboration avec le Conseil Général de l'Allier, modifie l'itinéraire du GR 463.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance du tracé des chemins concernés, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable au maintien et à l'inscription des chemins présentés,
- DONNE un avis favorable au nouveau tracé du GR 463 allant de Villebret au GRP des Maîtres Sonneurs à Huriel,
- S'ENGAGE conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 à conserver le caractère public et ouvert des chemins. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Général, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent,
- ACCEPTE le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conforme à la Charte départementale du balisage et à la Charte FFRP.

Au titre de la protection de ses chemins ruraux, et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- DEMANDE la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux,
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

VOTE

0 – chemin rural de Saint-Genest à Crozat

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée est réputée caduque.

Objet :

**Subvention à
l'Association des Jeunes
de Saint-Genest pour
l'organisation de
l'activité danse Zumba**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes de Saint-Genest est d'accord pour créer une nouvelle activité "danse et Zumba" en direction des habitants de la commune et des environs.

Pour la bonne organisation et considérant le coût de cette activité, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 30 € par séance organisée pour un maximum de 20 séances soit un total de 600 €.



VOTE le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention 30 € par séance organisée pour un maximum de 20 séances soit un total de 600 € à l'Association des Jeunes de Saint-Genest.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Reconduction de la convention SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la SPA arrive à terme le 31 décembre 2014.

L'association a fait parvenir une nouvelle proposition de convention ainsi que les tarifs pour 2015, 2016 et 2017 soit :

- 1.09 € x 361 habitants (INSEE 2014) = 393,49 € pour l'année 2015
- 1.11 € x nombre d'habitants (INSEE 2016)
- 1.13 € x nombre d'habitants (INSEE 2017)

VOTE Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 0 - **VOTE** à l'unanimité le renouvellement de la convention,
ABSTENTION : 0
POUR : 10 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet :

Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au montant maximum légal ;



VOTE - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Eric BURRI, Receveur municipal.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la vérification des extincteurs a été effectuée le 7 septembre 2014 par ACTIVEILLE SPARA.

Subvention de GROUPAMA suite à la vérification et l'achat d'extincteurs Trois nouveaux extincteurs ont été achetés. Le montant de la facture s'élève à 446,52€ vérification comprise.

VOTE Suite à la facturation, GROUPAMA a décidé d'allouer une subvention de 125,85€ à la commune.

CONTRE : 0 le Conseil municipal, afin de pouvoir encaisser le chèque de
ABSTENTION : 0 GROUPAMA et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** la subvention
POUR : 10 d'un montant de 125,85€.

Objet : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le S.I.R.P. manque de trésorerie en début d'exercice 2015. La participation de la commune en 2014 était de 11 514 €, il propose de faire une avance de 50% sur ce montant dès début 2015 afin d'assurer la trésorerie du S.I.R.P. en début d'exercice.

Avance sur participation des frais de fonctionnement du S.I.R.P. pour l'exercice 2015 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE - **ACCEPTÉ** de faire l'avance de 50 % du montant de la participation 2014 soit 5757 € dès début 2015,

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
POUR : 10

Questions diverses :

1 - Contrat Communal d'Aménagement du Bourg :

L'Agence Technique Départementale de l'Allier nous a transmis son avis pour le choix du bureau d'étude. Des élus doivent rencontrer la technicienne qui a comparé les différentes propositions le 6 janvier 2015. Après cette rencontre, le Conseil Municipal choisira l'équipe qui conduira l'étude d'aménagement du bourg de Saint-Genest.

2 - Aménagement de la traversée de l'ancienne décharge de Peuplat :

La commission travaux va se renseigner sur la possibilité de viabiliser le remblai qui a été mis en place et étudier la réfection du chemin conduisant de ce remblai aux Bergeries de la Mallerée.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

Signatures :

M. Arnaud

M. Bernard :

M. Chicois :

M. Maire :

M. Prigent :

Mme Racot :

M. Raymond :

M. Vernadat :

M. JAILLET